

Portabilité des garanties Santé

Durée du maintien des garanties santé : mois (**maximum 12 mois**)
(la durée du maintien doit être égale à la durée, en mois entiers, du dernier contrat de travail de votre ancien salarié)

Nom(s) et prénom(s) des bénéficiaires		N° de Sécurité sociale	Date de naissance
	<input type="checkbox"/> conjoint(e) <input type="checkbox"/> concubin(e) <input type="checkbox"/> pacsé(e)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Enfants à charge	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Enfants à charge	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Enfants à charge	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Enfants à charge	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Portabilité des garanties Prévoyance

Demande de portabilité par l'ancien salarié : Oui Non

Si oui :
Durée du maintien des garanties prévoyance : mois (**maximum 12 mois**)
(la durée du maintien doit être égale à la durée, en mois entiers, du dernier contrat de travail de votre ancien salarié)

Important

Pour bénéficier de la portabilité, l'ancien salarié doit fournir chaque mois une attestation de Pôle emploi justifiant de ses droits chômage. L'ancien salarié a pour obligation d'informer Audiens si le versement de ses allocations chômage cesse.

Fait à _____, le Cachet et signature de l'entreprise

